

Département des  
Pyrénées-Orientales

Arrondissement de :  
Céret

Canton de :  
Prats-De-Mollo

Domaine : **1**  
Sous-Domaine :  
**1.2**

**Objet : Publication  
de l'avis d'appel  
public à la  
concurrence de la  
gérance du  
multiple-rural.**

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service est de :  
**Sept**

CONVOCATION C.M  
EN DATE DU :  
02/02/2023

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 02/02/2023

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 08/02/2023

Accusé de réception  
Certifiée exécutoire  
par S/Préfecture du :

PAR DELEGATION  
LE://///////  
(Signature)  
Prénom Nom

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – LEGALITE – FRATERNITE**

**N°2023/05**

Commune de LAMANERE 66230

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance extraordinaire du Conseil Municipal du sept février deux mille vingt-trois à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, Gisèle JUANOLE.*

Présents : Messieurs CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, LAÏLLE Jean-Paul.

*Formant la majorité des membres en exercice,*

Absent : Monsieur FONT Claude, Madame Démoulin Pierrette.

Empêché : Néant

Procuration : Monsieur FONT Claude, Madame Démoulin Pierrette.

Secrétaire de séance : Monsieur LAÏLLE Jean-Paul.

Le conseil municipal a examiné le texte de l'avis d'appel public à la concurrence pour une délégation de Service Public concernant l'exploitation du Multiple-rural de Lamanère.

Cet avis devra paraître dans les principaux journaux de la Région (l'Indépendant et Midi Libre).

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence pour une Délégation de Service Public concernant l'exploitation du Multiple-rural de Lamanère,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.*

*La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T. Lamanère, le 7 février 2023.*

Le Maire,  
Gisèle JUANOLE

